

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 04 septembre 2023

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 29 août 2023

Le 4 septembre 2023 à 19 h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes et SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, RÉMY Eve, COUENNE Gaëlle, conseillères municipales.

MM. SOUDAN Henri, Maire, M. CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, adjoints, et MM. BARBARIN Bernard, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme, LOMBARD Patrice, PLANTIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, CARLET Fabien, conseillers municipaux.

Mme DUPORT Céline, conseillère municipale, représentée par M. CATCEL Thierry, Mme COMMANDEUR Noémie, conseillère municipale, représentée par M. BARBARIN Bernard.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – **Nombre de présents :** 17 (arrivée de M. MARTIN-GARIN Grégory à 19h02, arrivée de M. LOMBARD Patrice à 19h04, arrivée de M. CARLET Fabien à 19h05) – **Nombre de votants :** 17

Quorum :

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence

17 membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h06.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Laurent MORIN est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 10 juillet 2023
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Validation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
4. Délibération N°2 : Validation de la convention Départementale d'aménagement routier secteur Groslée, phases 1 et 3
5. Délibération N°3 : Validation de la convention de mise à disposition des installations et réseaux AEP et assainissement
6. Délibération N°4 : Validation de la phase travaux de l'Impasse du Champ
7. Délibération N°5 : Délibération sur l'ajout au classement des voies communales de l'impasse du Champ (Préfecture et CCBS)
8. Délibération N°6 : Présentation du rapport de gestion 2022 du fermier SOGEDO
9. Délibération N°7 : Acquiescement de comptes eaux et assainissement à zéro en 2023 suite transfert de compétence.

10 : Divers sujets pour information :

- Point sur les zones d'accélération Energies Renouvelables
- Point d'avancement du travail de la commission 5 sur la cité de l'enfant à Bregnier-Cordon

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de la dite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 10 juillet 2023 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes Marie-Odile KJAN et Ginette MICLO adjointes,
Mmes Véronique SOUDAN, Virginie MARQUIS, Eve RÉMY, Gaëlle COUENNE, conseillères municipales
MM. Henri SOUDAN, Maire, Thierry CATCEL, Henri PROST-MOREL, Laurent MORIN, adjoints,
MM. Jérôme OLIVIER, Bernard PLANTIN, Grégory MARTIN-GARIN, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 05 juin 2023 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal soit 13 votes pour.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 05 juillet 2023 et le 29 août 2023

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Divers ustensiles pour cantines scolaires	ECOTEL	252,92 €
Evolution disque dur PC portable secrétariat	La Maison de l'Informatique	270,00 €
Crémone volet roulant salle des fêtes de Groslée	JOUVE	144,00 €
Diagnostics appart 131 route de Bregnier Cordon	ATP Expertises	480,00 €
Réalisation d'une pente accès PMR église et mairie de Groslée	MVR Rénovation	2 590,60 €
Complément installation extincteurs chaufferies fuel	APS	313,68 €
Complément installation extincteurs chaufferie bois	APS	288,60 €
Fraisage d'un fer à béton et réparation canalisation eaux usées	TECHNI-CANA	3 396,00 €
Travaux chaufferie installation d'un compteur d'énergie général	ETS TRAINA	2 214,85 e
Restauration pilier et seuil du cimetière de Saint-Benoit	MVR Rénovation	2 137,96 €

Sujets soumis à délibération :

3° Validation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)

M. Le Maire expose au conseil que par envois successifs des 30 mai, 05 juin, 10 juillet et 18 juillet nous avons livré les documents et plans à consulter issus des travaux partagés entre élus et la DDT au fil de leur conception, et nous avons abordé ce dossier lors des conseils antérieurs en point d'information.

Pour rappel nous n'avons eu qu'une personne aux permanences de consultations tenues en mars, avril, mai et juin, et aucune annotation ou remarque déposée au registre tenu à cet effet, malgré les informations faites en conseil et indiquées dans le Procès-Verbal, par affichage d'une page d'information dans les hameaux, en mairies, et des publications Illiwap des 07 mars, 15 mai, voire plus.

La seule sollicitation reçue en mairie, non déposée sur le registre, a fait l'objet d'une question et d'une réponse écrite de la part de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT).

Nous devons rendre notre avis par délibération d'approbation ou de rejet ce jour, à défaut notre avis serait réputé favorable tacitement ce 07 septembre.

Nous ne voyons pour autant pas de raison de nous opposer à ces contenus, coconstruits et partagés lors des séances de travail avec la DDT.

Que retenir ;

- ce "PPRN" prend place dans le dispositif de prévention réglementaire porté par l'état et les collectivités et dans la démarche générale de prévention
- ce dossier va, aux termes d'une réunion publique, de l'avis d'un ou d'une commissaire enquêtrice, être approuvé par Mme la Préfète et en se substituant au "porté à connaissances" de 2018 et à sa prorogation de dix-mois du 22 novembre 2022, devenir réglementaire et opposable aux tiers.
- initialisé pour tenir compte de l'aléa "vitesse de montée des eaux du Rhône" il ne change rien sensiblement sur ce sujet.
- le règlement définit des critères d'acceptation et de refus (interdit) ou des préconisations en aide à la gestion des autorisations d'usages des sols, dans un objectif de réduction de la vulnérabilité.
- ces mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur les biens et les activités existants apportent ou confortent des prescriptions obligatoires à la charge des communes, exemple les complications en zones inondables de créer des aires d'aspiration incendie, engendrant elles-mêmes des surcoûts sensibles...
- nous n'avons pas identifié lors de ces travaux des prescriptions à la charge des propriétaires rendues obligatoires dans les cinq ans à la date de la publication de l'arrêté d'application.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés :

-**EMET** un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de plan de prévention des risques (PPR) « Inondation du Rhône, cures torrentielles, ruissellement et mouvements de terrain » ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Direction Départementale des Territoires

-**SOUHAITE** être informé des rendus et avis des autres communes consultées sur ce projet.

Vote : pour 19 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

4° Validation de la convention du département de l'Ain concernant l'aménagement routier secteur Groslée

M. le Maire expose : nous devons nous prononcer sur la validation de cette convention avec le département, pour les phases 1 et 3 de ces aménagements.

La phase 2 concerne le raccordement à la ViaRhôna, sujet que nous avons en projet depuis le début du mandat, les aménagements des quais bus et de la circulation sur la RD 19 au droit du pont de Groslée, elle fera l'objet d'une convention tripartite avec la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) à venir.

La lecture permet de situer les responsabilités et charges communales sur ces tronçons de routes départementales en agglomération...

M. MARTIN-GARIN Grégory explique les enjeux des responsabilités et charges communales.

Il est posé la question des subventions pour ce projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés :

-**EMET** un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de convention du département de l'Ain concernant l'aménagement routier secteur Groslée, phases 1 et 3 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette convention au services voirie du Département de l'Ain.

Vote : pour 19 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

5° Convention de mise à disposition de l'actif et du passif des installations et réseaux AEP et assainissement à la suite du transfert Eau et Assainissement à la communauté de communes Bugey-Sud

M. le Maire expose : Soumis en lectures d'été ce sujet de mise à disposition des biens relatifs aux approvisionnements en AEP et aux assainissements.

Le travail de vérification des éléments des fiches annexes est effectué par le conseil, cela ne fait pour autant pas obstacle à l'examen de fond de la démarche.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés :

-**EMET** un avis favorable à l'unanimité sur cette convention de mise à disposition des installations et réseaux AEP et assainissement ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette convention à la Communauté de Commune Bugey Sud ;

Vote : pour 19 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

6° Validation phase travaux de l'impasse du champ

M. le Maire expose : vous vous souvenez avoir délibéré pour passer ces parcelles privées de la commune en voie communale et avoir choisi pour nom de cette voie « impasse du Champ » par logique vu sa situation.

La décision à prendre ce 04 septembre porte sur le choix de l'entreprise pour les travaux à effectuer sur cette voie, à partir des offres reçues, demandées à partir d'un Bordereau de Prix Unitaire Informatif, préalablement partagé avec le technicien Communauté de Communes Bugey-Sud (CCBS) et le voisin situé en bordure de cette voie.

A l'écoute des professionnels la solution de l'enrobé est à retenir quoique plus cher.

Ets DUMAS est plus cher de 581 € en TTC, les arguments techniques de choix sont exposés et débattus. Les dernières consultations présentées pour convenir de notre choix.

M. MARTIN Grégory argumente techniquement les offres et travaux et les risques de surcoût.

Les deux offres de prix sont proches, l'offre Favier un peu moins chère mais risque d'être plus chère aux vues des risques de surcoût (tout venant excessif). L'entreprise DUMAS a des prix plus cohérents sur le tout-venant.

Mme MICLO Ginette annonce : à la suite de cette délibération, il faudra faire une délibération de modification budget au prochain conseil.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés :

-**EMET** un avis favorable sur le choix de l'entreprise DUMAS ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de valider le devis avec cette entreprise.

Vote : pour 19 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

7° Délibération sur ajout au classement des voies communales de l'impasse du Champ

M. le Maire expose : une délibération est nécessaire pour préciser la longueur de la voirie ajoutée au classement communautaire.

Pour rappel ou information le tableau de classement est utile pour la CCBS et pour la Préfecture.

En effet ce classement définit l'ensemble des voies communales dont nous confions l'entretien à la CCBS et la Préfecture s'appuie sur ces valeurs, comme l'un des nombreux paramètres de définition de notre affectation de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Le plan de l'impasse que nous voulons ajouter est de 50 ml.

Les tableaux de classement de Groslée et Saint Benoit seront joints à la délibération.

M. PLANTIN Bernard porte à l'attention du conseil qu'un chemin au Mollard ne serait pas présent dans le tableau.

Une recherche sera effectuée afin de vérifier et au besoin de réactualiser les documents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés :

-**EMET** un avis favorable sur l'ajout au classement des voies communales de l'impasse du Champ ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ajout.

Vote : pour 19 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

8° Présentation du rapport d'activité 2022 du fermier SOGEDO pour la distribution et gestion de l'eau potable sur la commune

M. CATCEL Thierry argumente le rapport de gestion du fermier SOGEDO, détaillant les éléments techniques, patrimoniaux, sanitaires et les aspects financiers de cette gestion.

Petits rappels et mémo ;

- le prix de l'eau, hors part fixe n'augmentera pas en 2023, décision communautaire, puis convergera vers un prix identique pour les 42 communes.
- ces rapports n'emportent pas les parts assainissement.
- le rapport des eaux « achetées » au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Bugey (Premeyzel) pour 2022 est attendu, il sera l'objet d'un point ultérieur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés :

-**EMET** un avis favorable sur le rapport de gestion 2022 du fermier SOGEDO ;

Vote : pour 19 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

9° Acquiescement de comptes de gestion eau et assainissement à zéro en 2023 suite au transfert de la compétence

M. le Maire expose que les comptes de gestion sont en attente de validation en ligne dans l'application CDG-D SPL, plateforme dématérialisée pour valider les comptes de gestion.

Il s'agit des comptes de gestion 2023 de dissolution des budgets eau et assainissement dans notre comptabilité suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la CCBS au 1^{er} janvier 2023.

Ces comptes de gestion 2023 ont pour but de mettre toute la comptabilité à zéro afin de pouvoir clôturer définitivement ces deux budgets annexes. Vous devez délibérer afin d'approuver ces comptes de gestion eau et assainissement 2023 et je pourrai ensuite valider cette opération dans l'application sur la plateforme CDG-D SPL

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés :

-**EMET** un avis favorable sur les comptes de gestion eaux et assainissement à zéro en 2023 ;

Vote : pour 19 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

Points pour information :

Point sur les Zones d'accélération Energies Renouvelables ;

M. le Maire expose :

A partir de la documentation transmise il s'agit d'une première information du conseil municipal sur ce sujet, qui reste à travailler avec les services de l'état et à partager plus largement.

La loi de Mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en impliquant l'échelon local dans la recherche et l'acceptabilité de solutions potentielles.

Nous sommes "challengés" sur ces déclinaisons par Mme la Sous-Préfète de Nantua. Un premier webinaire a été suivi et une réunion est planifiée ce 20 septembre pour porter plus amplement à notre connaissance ce sujet. En effet le processus et les outils sont en cours de calage cet été, mais moult portails sont déjà accessibles pour conduire ce dossier, en cible souhaitée, fin d'année 2023.

La réunion du 20 septembre et le positionnement de la communauté de communes sur ce sujet nous éclairerons sur les implications de chacun dans ce dossier et le champ des possibles.

Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières nous entendons contribuer à atteindre les objectifs nationaux de production d'électricité décarbonée, hors nucléaire. L'atteinte de ces objectifs étant un levier de limitation du réchauffement climatique, lequel nous le savons impactera significativement et durablement nos environnements et nous contraindra à moult adaptations.

Mais d'ores et déjà réfléchissons là où il nous semblerait pertinents d'accepter ou de proposer des implantations d'énergies renouvelables, certaines ne nous étant pas facilement, voire pas du tout accessibles, telles les forces des marées, l'hydroélectricité, ou plus difficilement la méthanisation, ...

Ce qui semble à notre portée, à priori, porte sur le photovoltaïque, le bois énergie, les pompes à chaleur, et dans une certaine mesure la géothermie, ...

Pour le bois énergie nous investissons actuellement sur le passage de la chaufferie de l'école, cantine, mairie de Saint Benoit en granulés bois, transformation en cours nous séparant de l'énergie fuel antérieure.

Concernant l'éolien, nous n'avons pas à date de renseignements sur le potentiel de vent de nos montagnes, jadis examiné, mais non recroisé au regard des nouvelles performances des éoliennes....

Sur la géothermie et nos locaux un regard nouveau pourrait être vertueux sur Groslée pour vérifier que les nouvelles technologies apportent le plus manquant des expériences antérieures.

Concernant le photovoltaïque la première réflexion porte sur la création d'un parc sur la lagune route de la Saugue lorsque le filtre planté de roseaux en étude sera opérationnel, sur d'éventuelles ombrières de parkings, d'aménagements de nouveaux parkings avec ombrières,

Ce ne sont, à ce stade, que des pistes à enrichir, partager.

Bref un sujet important pour répondre à l'effort collectif à travailler, réfléchir et partager avec les agriculteurs pour connaître leurs avis sur l'agrivoltaïsme, les ressources potentielles sur des terrains de petits rendements agricoles et bien exposés, et au-delà avec le public dans une forme de partage à définir.

NB ; A date les investisseurs qui nous approchent ne s'intéressent qu'aux gros potentiels à équiper.

Point d'avancement du travail de la commission 5 ; cité de l'enfant de Brégnier Cordon,

Nous sommes sollicités par la commune de Brégnier Cordon et M. le Sous-Préfet pour que nous adhérions à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU, voir SIVOM) pour la gestion de cet ensemble.

Cet ensemble de services apportés à une minorité de la population représente des coûts sensibles pour la collectivité, sans que nous ayons de regard sur sa gestion. S'en suit des retards de paiement très sensibles et aucune connaissance pour les utilisateurs des coûts engendrés à charge de la commune.

Nous avons investi la commission municipale pour travailler sur ce dossier et nous livrer ce premier point d'information et les orientations restant à développer.

Il ne s'agit pas d'un point de décision que nous devons encore préparer avec les autres mairies, M le sous-préfet et nous-tous conseil municipal. Il sera soumis en délibération lorsqu'il sera suffisamment mûr et partagé. Il impactera nos administrés, c'est certain, de façon plus ou moins forte selon la situation et le besoin de chacun, et à ce titre toute décision prise à la majorité sera à porter collégialement. Prenons le temps de bien mesurer toutes ces dimensions.

Ce 04 septembre, des précisions sont encore en attente de retours vers nos élues et la secrétaire.

En aval ce sera un point avec les maires des communes voisines, Murs-Geligneux, Izieu, Prémeyzel et le point, non confirmé à date, avec M le sous-préfet.

Concernant la médiathèque

Nous n'entendons pas en première réflexion placer cette médiathèque dans un SIVU / SIVOM, pour ne pas alourdir les charges communales, des frais réels de fonctionnement et des investissements futurs annoncés comme très importants et nécessaires.

Nous avons des solutions hors Brégnier Cordon, dans le bassin de vie de notre commune, sur Morestel, Les Avenières VT, Lhuis, les communes du Val du Dauphiné, solutions proches, ou intégrées aux déplacements de la vie courante pour nos administrés à des coûts pour eux insensiblement les mêmes, voire à Belley.

Nos écoles n'utilisent pas les services de la médiathèque, et moult solutions par abonnement permettent de lire jusqu'à trois ouvrages par semaine pour moins de 10 euros mensuels.

Nous informerions, selon l'issue de ce travail et des rencontres de septembre la commune de Brégnier Cordon de notre retrait de tout engagement pour 2024, en découlera l'abandon vraisemblable des tarifs préférentiels pour les personnes de la commune et nous ferions communication des nouvelles conditions et des solutions disponibles en proximité de notre commune.

Concernant la crèche

14 enfants ont bénéficié en 2020 des services de la structure de Brégnier Cordon.

Nous avons sur la commune 11 assistantes maternelles réparties sur le territoire avec un potentiel d'accueil de 37/38 enfants, et 12 places vues comme disponibles cette fin 2023.

Dans un contexte de démographie enfantine en baisse, ce nombre de places semble pouvoir couvrir l'ensemble du besoin traité par Brégnier Cordon.

Certes le tarif des assistantes maternelles est un peu plus élevé, mais garder du travail au domicile est important pour certaines familles de notre commune.

Nous ne souhaitons pas adhérer à la création d'un SIVU / SIVOM pour la gestion de cette crèche, nous voulons promouvoir nos assistantes maternelles, et aider des solutions extérieures et libérales, si elles se présentent.

Par ailleurs un projet de loi visant à instaurer un service public de la petite enfance est en gestation, pour l'horizon 2027, ces orientations seront à mieux connaître pour ne pas faire deux fois.

Concernant le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Ce centre accueillait en 2020 une trentaine d'enfants de notre commune.

Nous avons besoin pour nous prononcer plus de connaître précisément **toutes les conditions de gestion et de coûts de fonctionnement de cette structure**, pour les familles et la collectivité et nous ne souhaitons pas **prendre part aux investissements sans en bien connaître les conséquences**.

Par ailleurs souscrire ne garantit pas que tous nos enfants soient pris en charge.

Sur l'aspect budget et arriérés de gestion, sans convention signée avec Brégnier Cordon ;

Nous avons payé en 2018 pour les trois services, 18 381 € (mandature antérieure)

En 2022 pour 2019 payé suite négociation et geste 21 367 pour 29 861 demandés

En 2023 proposé pour 2020, 18 852 pour environ 37 000 demandés, sans retour pour l'heure

Nous n'avons pas payé 2021, 2022, 2023, les états de gestions et titres ne nous ayant pas été présentés.

Restes à payer pour lesquels nous entendons négocier en payant l'équivalent de ce qui est demandé aux familles au maximum et demander un étalement de paiement sur plusieurs budgets.

Concernant la convention Projet EDucatif Territorial en projet : PEDT. Compte tenu des incertitudes de nos engagements il semble sage de différer toute signature. Par ailleurs ce document d'intention ne dit rien des obligations emportées ...Nombre d'ajustements sont encore à obtenir avant de revenir en conseil pour accord de signature.

Nous demeurons ouverts à une logique de "bassin de services" qui ne doit pour autant pas imposer de souscrire à des services que le « bassin de vie » offre de façon plus avantageuse pour la collectivité.

En effet la rareté des ressources financières et les exigences d'adaptabilité aux conséquences du changement climatique, sur l'eau potable, nos forêts, nos bâtiments, nos transports, entre autres, nous obligent à bien gérer charges et investissements pour les prochaines périodes.

Projection des prochains conseils ;

- Lundi 09 octobre, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 13 novembre, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 11 décembre, 19 heures à convenir, salle des fêtes de Saint Benoit.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 20h30.

Ont signé le présent procès-verbal,

Le Maire,
Henri SOUDAN

La secrétaire de séance
Laurent MORIN

Document conforme à
l'original disponible en mairie